Envoyé en préfecture le 02/05/2024
Reçu en préfecture le 02/05/2024
Publié le 02/05/2024
ID : 081-200066124-20240430-84_2024DP-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°84_2024DP

Attribution du marché Prestation de transformation de la préhension double-crochets en préhension kinshofer avec anti-rotation sur 19 cuves Minimax

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 1° et R2123-1 1°,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.6 Compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment «les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur»,
Vu la mise en concurrence effectuée du 25 mars 2024 au 10 avril 2024,

DÉCIDE

Article 1er
Le marché relatif à la « prestation de transformation de la préhension double-crochets en préhension kinshofer avec anti-rotation sur 19 cuves Minimax » est attribué à :

TLTP Environnement
ZA de l'Antinière 3
53150 MONTSURS

Pour un montant de 33 250,00 €HT.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, le 30 AVR. 2024

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 02 MAI 2024
Et publication - mise en ligne le 02 MAI 2024 et/ou notification le